

## SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

(Restaurant scolaire, garderie, centre de loisirs)

### Mise en place d'un portail familles par Internet

La mairie va étendre le fonctionnement de son logiciel pour la gestion des services péri et extrascolaires. Le nom de cet outil de gestion s'appelle **CARTE +**.

Il va désormais permettre aux familles de gérer à distance les inscriptions et désinscriptions : au restaurant scolaire, à la garderie, ainsi qu'au centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires), grâce à un « **Portail Familles** » interactif.

## Le portail familles, c'est quoi ?

C'est un outil de gestion moderne, performant et facile d'utilisation qui permet de dématérialiser vos démarches en lien avec les services péri et extrascolaires.

Pour accéder au portail, **vous devez demander l'ouverture d'un compte** selon le [formulaire ci-joint](#). Un identifiant et un mot de passe provisoire vous seront dès lors communiqués.

Ensuite, vous pourrez tout gérer, 7/7 jours et 24/24 heures, depuis votre espace personnel sur internet depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone.

Vous trouverez l'icône **PORTAIL FAMILLES**  sur la page d'accueil du site Internet de la commune à l'adresse <http://www.brehan.fr> (vous pourrez également accéder facilement à toutes les informations et tutoriels relatifs à ce portail) ou directement sur <http://brehan.cartepius.fr>

## Les fonctionnalités du portail

Sur cet espace, **vous devez** :

- Compléter intégralement la fiche « famille » et toutes les fiches « enfant »
- Certifier sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées
- Fournir les justificatifs demandés de la fiche « famille » et de toutes les fiches « enfant » (fiche sanitaire, autorisation de prise de photos, ...)

Sur cet espace, **vous pouvez** :

- Effectuer un approvisionnement par paiement internet (pré-paiement). La date de mise en place du paiement en ligne vous sera ultérieurement communiquée.
- Consulter l'historique de vos règlements
- Consulter l'historique des consommations
- Procéder à l'inscription de votre ou vos enfants pour la restauration scolaire (1)
- Procéder à l'inscription de votre ou vos enfants pour le Centre de Loisirs du mercredi et/ou des vacances scolaires. (1)

Vous pourrez également créditer votre porte-monnaie à la Mairie pour les paiements en espèces, chèques, chèques vacances et CESU.

- (1) **Attention** : Les inscriptions seront obligatoires au moins **8 jours à l'avance** sauf situation particulière. Elles pourront être annulées au plus tard **48h à l'avance, jours ouvrés**. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, toute réservation non annulée **sera facturée**. Il convient donc d'être vigilant et rigoureux sur les inscriptions faites aux différentes activités dans les délais impartis.

**A partir du lundi 2 novembre 2020**  
**le pointage des présences se fera sur tablettes tactiles par les agents communaux.**

## **POUR VOUS AIDER ...**

La procédure est nouvelle et peut légitimement poser questions concernant cet outil informatique et sa gestion. Aussi, la mairie est à votre écoute et propose des rendez-vous (une réunion publique et des permanences auxquelles vous pourrez venir à votre convenance), comme suit :

<b>REUNION PUBLIQUE</b>	<b>PERMANENCES</b>
A la Salle des Fêtes	A la Mairie
<b>Le JEUDI 15 OCTOBRE 2020</b>	<b>Les Mardis 20 et 27 octobre 2020</b> <b>Le Mercredi 21 Octobre 2020</b> <b>Le Jeudi 29 Octobre 2020</b>
<b>19H00</b>	<b>De 10 h 00 à 12 h 00</b>

Les familles qui ne disposeraient pas d'un accès Internet ou de matériel informatique pourront effectuer les démarches en mairie ou au point «CYBERBASE » de la médiathèque aux heures habituelles d'ouverture.

Le « Portail Famille » sera accessible à **partir du lundi 19 octobre 2020**.  
Vous devrez **obligatoirement**, dès cette date, inscrire votre (vos) enfant(s) aux différentes prestations à **partir du lundi 2 novembre 2020**.

Dans le cadre de la mise en place du portail famille, le conseil municipal a approuvé des nouvelles modalités d'inscription aux services périscolaires et extrascolaires.

### Accès à l'onglet « inscriptions »

Les familles devront présenter un solde du porte-monnaie numérique **minimal positif** tenant compte du solde et du montant des réservations (montant minimum conseillé 20 €).

### MAJORATION DES TARIFS EN L'ABSENCE DE RESERVATION

Les tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs ou de l'accueil périscolaire seront **majorés de 30 %**

### Garderie Périscolaire

Tout départ au-delà de l'heure officielle de fermeture de la structure (19h00),  
Le dépassement sera facturé 5,00 € la demi-heure

Ce service est mis en place pour faciliter et simplifier, à terme, les échanges entre les familles et la mairie. Toutefois, la municipalité est à votre écoute et se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Maire,**  
**Jean GUILLOT**